

A R R Ê T É

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;

VU le décret N° 81 646 du 5 Juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'arrêté du 9 Décembre 1929 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la tour de la maison dite "Ancien prieuré", 17 rue du château à TARARE (Rhône) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures, ainsi que l'escalier à vis de la tourelle de la maison dite "Ancien prieuré", située 17 rue du Château à TARARE (Rhône), figurant au cadastre, section AB, sous le N° 59 d'une contenance de 1 a 13 ca et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 20 Février 1973 devant Me DELORME, notaire à TARARE (Rhône) et publié au bureau des hypothèques de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (Rhône) le 20 Mars 1973, volume 2633, N° 24.

Article 2 - Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 9 Décembre 1929, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 22 MARS 1983

~~_____~~
Pour le Ministre de la Culture

par Délégation

Directeur du Patrimoine

C. PATTYN